



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1. OBJET .....	3
ARTICLE 2. DEFINITIONS .....	3
ARTICLE 3. OBJET.....	4
ARTICLE 4. INTUITU PERSONAE.....	4
ARTICLE 5. OPPOSABILITE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS .....	4
ARTICLE 6. COMMANDE .....	5
ARTICLE 7. PRE-REQUIS TECHNIQUES DES SERVICES TRACIP® .....	5
ARTICLE 8. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE TRACIP® .....	6
8.1 Nature de l'engagement de TRACIP® .....	6
8.2 Garanties et limites sur les Services commandés.....	6
8.3. Garanties et limites sur les Produits livrés .....	6
8.4. Politique de retour des Produits livrés .....	6
8.5 Responsabilité de TRACIP® .....	7
ARTICLE 9. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU CLIENT .....	7
9.1 Devoir de collaboration et de suivi .....	7
9.2 Obligation de vérification et de validation .....	8
9.3 Nature de l'engagement du Client .....	8
ARTICLE 10. PRIX ET FACTURATION.....	8
ARTICLE 11. LIVRAISON ET INCOTERMS.....	9
ARTICLE 12. DUREE – ENGAGEMENT - RESILIATION DES SERVICES.....	10
ARTICLE 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	10
13.1 - Garantie d'éviction .....	10
13.2 - Propriété des programmes et de la documentation .....	11
13.3 - Respect des droits .....	11
ARTICLE 14. CONFIDENTIALIE .....	11
ARTICLE 15. INTEGRALITE .....	12
ARTICLE 16. SOUS TRAITANCE.....	12
ARTICLE 17. FORCE MAJEURE .....	12
ARTICLE 18. LITIGE ET COMPETENCE .....	12
18.1 - Continuité des services.....	12
18.2 - Procédure amiable de rupture anticipée du Contrat .....	13
18.3 - Droit applicable - Attribution de compétence .....	13

## PREAMBULE

TRACIP®, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 800.000 € dont le siège est situé ZAC du Breuil, 6, rue Robert Schuman à MESSEIN (54850), France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le n°397 905 118.

Elle est spécialisée dans les domaines techniques de la récupération de données, de l'investigation numérique et de l'inforsique. Elle développe, fabrique et/ou commercialise divers produits liés à l'investigation et à la sécurité numérique (logiciels, stations de travail, bloqueurs, duplicateurs, outils de déchiffrement, laboratoire mobile d'investigation numérique).

### ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les stipulations contractuelles relatives aux droits et obligations applicables entre la société TRACIP® (ci-après « TRACIP® ») et le Client (ci-après le CLIENT) dans le cadre de la réalisation des prestations ou la fourniture des commandes, telles que choisies par le CLIENT dans le Devis qu'il a signé (ci-après désigné le « Devis TRACIP® »). Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque CLIENT qui en fait la demande.

### ARTICLE 2. DEFINITIONS

Dans le cadre des présentes conditions générales, les termes (désignés au singulier ou pluriel) comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée ci-dessous :

- **Anomalie**  
Ce terme désigne tout dysfonctionnement d'un produit TRACIP®, non-conformité et/ou toute erreur empêchant son usage normal par le CLIENT ;
- **Devis**  
Ce terme désigne la commande du CLIENT auprès de TRACIP® relative aux Produits et/ou à des Prestations. Le Devis précise le prix, les délais, etc.
- **Contrat**  
Ce terme désigne les présentes Conditions Générales de Vente et ses annexes ;
- **Produits ou Services TRACIP®**  
Ce terme désigne les services souscrits par le CLIENT lors de la Commande, parmi les différents Services TRACIP® commercialisés par TRACIP®

### ARTICLE 3. OBJET

Toutes commandes transmises à TRACIP® impliquent de la part du Distributeur l'acceptation des présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV »). Dans le cas où les stipulations des présentes CGV se trouvent en opposition avec d'autres clauses ou conventions quelles qu'elles soient, les CGV prévaudront sur ces documents.

En passant commande dans les conditions prévues par les présentes CGV, le Distributeur est réputé avoir expressément accepté sans réserves, les termes des CGV.

Les CGV sont applicables à la vente des produits livrés et facturés au Distributeur en France.

### ARTICLE 4. INTUITU PERSONAE

Le choix du CLIENT découle d'une sélection rigoureuse. Par conséquent, il est convenu entre les Parties que la présente a un caractère intuitu personae.

Il est expressément convenu entre les Parties que les droits et obligations découlant du présent contrat ne sont ni cessibles ni transférables à un tiers hors affiliés, même pour partie, sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

De ce qui précède, il est convenu entre les Parties qu'aucune Partie ne pourra transférer, directement ou indirectement, tout ou partie des droits et obligations qu'elle détient au titre de la présente, notamment par la voie de cession, apport partiel d'actif, de fusion, scission ou transfert de la majorité des actions ou parts sociales constituant son capital social ou par tout moyen équivalent, à qui que ce soit et même à titre gratuit.

### ARTICLE 5. OPPOSABILITE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes CGV constituent le socle de la négociation commerciale entre les Parties. Par ailleurs, il est expressément stipulé que le fait pour le CLIENT de valider le Devis ou le devis implique son adhésion entière et sans réserve à ces Conditions Générales de Vente.

A l'exclusion de tous autres documents tels que propositions commerciales, fiches produits, catalogues, émis par TRACIP® et qui n'ont qu'une valeur indicative, les présentes Conditions Générales de Vente sont associées à d'autres documents contractuels dont l'ensemble régit les relations entre TRACIP® et le CLIENT dans l'ordre de priorité décroissante suivante :

- **Devis**, pouvant se présenter sous forme d'un devis ou d'une offre commerciale) des Produits et/ou Services de TRACIP®,
- Les présentes **Conditions Générales de Vente**,
- S'il y a lieu, les **Conditions Particulières** accompagnées de son ou ses annexe(s),
- S'il y a lieu, le **Service Level Agreement** (ci-après le « SLA »), ou tout autre document contractuel dûment formalisé et signé entre les PARTIES (tels que : Plan d'Assurance Qualité, Cahier des Charges, etc.).

Il est expressément stipulé qu'aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de TRACIP®, prévaloir sur les présentes Conditions Générales de Vente.

Toute condition contraire opposée par le CLIENT sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à TRACIP®, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Sauf acceptation formelle et écrite de TRACIP®, en cas de contradiction entre ces documents, il est expressément précisé que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation.

## ARTICLE 6. COMMANDE

Pour chaque nouvelle commande de Produits ou Services TRACIP®, TRACIP® adressera au CLIENT une proposition commerciale, accompagnée d'un Devis précisant une durée de validité, et les modifications éventuelles en Annexe du présent Contrat.

Tout Devis non signé par le CLIENT et/ou non retourné par courrier ou par le biais d'un Email (document scanné et lisible) dans ce délai de validité pourra être refusé par TRACIP®.

Dès la signature du Devis, le CLIENT s'engage à mettre à disposition de TRACIP® les ressources techniques et humaines nécessaires à la bonne exécution du Contrat.

Toute commande du CLIENT est ferme et définitive à compter de la signature du Devis émis par TRACIP® ou de l'émission d'un bon de commande de la part du CLIENT. TRACIP® se réservant la faculté d'accepter ou de refuser la commande selon notamment la disponibilité des Produits et la solvabilité du CLIENT.

La commande sera traitée dans un délai indiqué dans le Devis sauf dérogation écrite de la part de TRACIP®.

Pour être valable, le Devis doit être signé et retourné à TRACIP® ou le bon de commande du CLIENT doit être émis pendant la période de validité indiquée sur le Devis. Il doit également être clair quant à :

- La désignation du Produit/Service
- La référence du Produit/Service
- La quantité
- L'adresse de livraison ou d'exécution de la prestation de service

## ARTICLE 7. PRE-REQUIS TECHNIQUES DES SERVICES TRACIP®

Pour toute commande liée aux prestations de récupération des données et d'investigation numérique, le CLIENT doit disposer des Prérequis techniques indiqués ci-après.

- Garder isolé et en sécurité les supports numériques à traiter
- S'abstenir de faire toute action sur les supports numériques au risque de réduire la pertinence des résultats attendus

Par la passation d'une commande, le CLIENT déclare avoir pris connaissance desdits Prérequis (ci-après les « Prérequis ») avant de s'engager contractuellement. La conformité de son environnement

informatique aux Prérequis relève de sa seule responsabilité et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de TRACIP®.

## ARTICLE 8. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE TRACIP®

### 8.1 Nature de l'engagement de TRACIP®

TRACIP® s'engage à apporter tout le soin et la diligence appropriés à l'exécution du présent Contrat. Sous réserve du respect par le CLIENT des obligations lui incombant, et notamment de la fourniture à TRACIP® en temps utile des informations et moyens à la charge du CLIENT au titre du présent Contrat, TRACIP® est soumis à une obligation de moyens.

### 8.2 Garanties et limites sur les Services commandés

TRACIP® corrigera ou régularisera à ses frais les Anomalies éventuelles dues à une défaillance du personnel affecté à l'exécution des prestations et/ou de ses moyens informatiques et/ou de ses procédures d'exploitation.

Toutefois, les Corrections réalisées pour des causes étrangères à TRACIP® (de manière non limitative, fait d'un tiers, fait du CLIENT et/ou ses salariés, sous-traitants ou préposés, cas de force majeure) pourront être facturés séparément.

### 8.3. Garanties et limites sur les Produits livrés

Tous les Produits livrés par TRACIP® sont couverts par une garantie légale du vendeur d'un (1) an, à compter de la date de livraison. Dépassé ce délai, aucune demande n'est recevable.

Cette garantie couvre les défauts de conformité. Ceci n'est acceptable que si :

- Le Produit a été livré dans un état le rendant impropre à son usage habituellement attendu d'un bien semblable,
- Le Produit ne correspond pas à la description donnée par le vendeur en termes de qualité ou de performance,

Cette garantie couvre également les vices cachés. Ceci n'est acceptable que si :

- Le Produit n'a subi aucun choc
- Après une inspection raisonnable du CLIENT lors de la réception du Produit, celui-ci contient un défaut invisible le rendant impropre à l'usage attendu ou diminue tellement son utilité que le CLIENT ne l'aurait pas réceptionné s'il avait connu ce vice.

### 8.4. Politique de retour des Produits livrés

Dans le cas où un CLIENT s'aperçoit qu'un Produit livré par TRACIP® a un défaut de conformité ou un vice caché, il pourra contacter l'assistance de TRACIP® de 9h à 12h et de 14h à 18h (Heure de Paris). L'assistance de TRACIP® assistera le CLIENT en vérifiant que les conditions prévues par la législation sur la garantie légale sont réunies.

Si le problème ne peut être résolu par téléphone et/ou si un diagnostic technique est nécessaire afin de déterminer s'il s'agit d'un défaut de conformité ou un vice caché au sens des dispositions légales, le CLIENT sera renvoyé vers un prestataire de Services agréé par TRACIP® pour faire des vérifications. S'il est observé que les conditions prévues par la législation sur la garantie légale sont réunies :

**- Pour les produits non-conformes ;**

Le CLIENT sera en droit d'obtenir de TRACIP® et sans frais la réparation ou le remplacement du Produit non-conforme.

Dans le cas où la réparation ou le remplacement du Produit livré non-conforme serait impossible ou constitue un coût manifestement disproportionné, TRACIP® sera en droit de procéder au remboursement total ou partiel.

**- Pour les produit ayant un vice caché ;**

Le CLIENT sera en droit d'obtenir de TRACIP® le retour du Produit contre remboursement du prix d'achat, ou le remboursement d'une partie du prix si l'acheteur souhaite garder le produit.

**Tout autre cas d'Anomalie et Dysfonctionnement** n'entrant pas dans celui de vice caché ou de non-conformité, le Produit pourra, au frais du CLIENT, être retourné à l'adresse indiquée par TRACIP®. Le retour d'un produit opérationnel sera effectué par TRACIP®, à ses frais, dans le même pays de destination que la livraison initiale.

## 8.5 Responsabilité de TRACIP®

**En cas de manquement prouvé de TRACIP®** à ses obligations, le CLIENT pourra demander réparation du préjudice direct dont il apportera la preuve, à l'exclusion de tout préjudice indirect, ce qui inclut notamment sans que cette liste soit limitative tout gain manqué, perte, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, augmentation de ses coûts internes, atteinte à l'image de marque, ou tout autre préjudice moral.

Toutefois, la réparation du préjudice ne pourra jamais excéder le montant de la facture concernée par le préjudice.

En aucun cas la responsabilité de TRACIP® ne pourra être engagée en cas de non-exécution ou d'exécution défectueuse des Services consécutifs à un manquement du CLIENT aux obligations qui lui incombent. OBLIGATIONS DU CLIENT.

## ARTICLE 9. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU CLIENT

### 9.1 Devoir de collaboration et de suivi

Les Services TRACIP® fournis au CLIENT sont caractérisés, tant dans leur conception que dans leur exécution, par une technicité complexe, et nécessitent une collaboration active et un échange d'informations permanent entre les Parties.

Le CLIENT formulera ses besoins de façon précise et exhaustive. Le CLIENT s'engage à acquérir et à maintenir la compétence lui permettant et de collaborer avec TRACIP® en communiquant de manière régulière et en lui apportant toute information et/ou document nécessaire à la bonne exécution du présent Contrat.

## 9.2 Obligation de vérification et de validation

Après livré d'un Produit ou exécution d'un Service par TRACIP®, le CLIENT s'engage à vérifier le fonctionnement dudit Produit et la bonne exécution de la prestation avant la signature du Procès-Verbal de Recette, et ce dans un délai maximum de 48 h à compter de la date de livraison du Produit ou de la fin l'exécution de la prestation de Services.

## 9.3 Nature de l'engagement du Client

Le CLIENT s'engage à fournir dans un délai raisonnable, à compter de la date de signature du Devis, les documents permettant à TRACIP de procéder à l'exécution du Contrat.

Sans que cela soit limitatif, avant que la prestation commence, TRACIP doit avoir :

- La preuve de propriété des supports numériques
- Le devis signé
- La réception de l'acompte
- La réception des supports à analyser
- Eventuellement un accord de confidentialité signé

Si ces documents ne sont pas fournis rapidement, TRACIP sera en droit de revoir le délai d'exécution du Contrat.

Toute modification devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit entre les Parties. Il est convenu entre les PARTIES que, dans le cas où le CLIENT interrompt l'exécution du Contrat (Prestation de service ou Livraison des Produits) avant son terme, soit avant le démarrage opérationnel, alors le CLIENT reste redevable du paiement intégral du montant de la commande.

## ARTICLE 10. PRIX ET FACTURATION

Les produits sont facturés selon le tarif annuel en vigueur au jour de la commande. Le prix est exprimé en euros et tient en compte la TVA applicable au jour de la commande. Ce tarif est communiqué au CLIENT préalablement à la commande et figurent en annexe des présentes CGV ou sur le Devis.

Le tarif peut être modifié du fait notamment de circonstances extérieures telles qu'une variation des coûts de produits, de livraison ou des prix des fournitures ou des matières premières. Toutefois, TRACIP® informera le CLIENT de cette modification de tarif dans un délai raisonnable.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des réglementations françaises ou ceux d'un pays de transit sont à la charge du CLIENT.

Toutes les factures émises par TRACIP® sont payables :

- Soit par chèque bancaire



- Soit par carte bancaire
- Soit par virement sur compte bancaire de TRACIP

Pour toute première commande, le paiement doit se faire en totalité dès la commande.

En cas de régularité des commandes, après accord express de TRACIP, le délai de règlement pourrait être de 30 jours calendaires à partir de la date d'émission de la facture, sauf en cas de conditions particulières expressément acceptées par TRACIP®.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

Le défaut de paiement de toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit, le jour suivant la date limite de règlement, le paiement d'intérêts de retard dont le taux ne sera pas inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'à la facturation de frais de recouvrement d'un montant forfaitaire de 40€.

Le défaut de paiement de toute somme non payée à l'échéance, rend immédiatement exigible toutes les factures encore dues.

## ARTICLE 11. LIVRAISON ET INCOTERMS

La livraison s'effectue conformément aux modalités définies dans la commande. Les livraisons des Produits s'effectuent :

- Soit par la remise directe du Produit au CLIENT,
- Soit par simple avis de mise à disposition au site de TRACIP,
- Soit expédiées directement à l'adresse définie dans le Devis.

TRACIP applique les Incoterms suivants qui font varier le prix de la commande :

	VENDEUR				ACHETEUR				
	Chargé	Douane EXP	Pré-acheminement	*THC	Transport principal	*THC	Douane IMP	Post-acheminement	Déchargé
EX-Works	EXW								
Free Carrier	FCA	Locaux Vendeur	Autre lieu	+ Connaissance à Bord					
Carriage Paid To	CPT								
Carriage Insurance Paid To	CIP	+ Assurance ad-valorem « Tous Risques » au profit de l'acheteur							
Delivered At Place	DAP								
Delivered at Place Unloaded	DPU								
Delivered Duty Paid	DDP	Si possible : DDP hors TVA							

  

*THC	→	Terminal Handling Charges	Coûts Vendeur	Option	Coûts Acheteur
Hormis pour CIP	→	Assurance non obligatoire, ni pour le vendeur, ni pour l'acheteur.	Risques Vendeur	Option	Risques Acheteur

Aucun changement dans les modalités de livraison des produits prévues dans le Devis, ne pourra intervenir sans l'accord préalable et express de TRACIP®.

TRACIP® ne sera pas tenu responsable des retards de livraison dus soit à un évènement de force majeure tels que les grèves, les épidémies, les blocages routiers, soit en cas de faute d'un tiers ou du CLIENT.

## ARTICLE 12. DUREE – ENGAGEMENT - RESILIATION DES SERVICES

La durée initiale et ferme d'engagement du CLIENT au Service TRACIP® est indiquée dans le Devis et commence à courir à compter de la date indiquée dans le Devis.

## ARTICLE 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

### 13.1 - Garantie d'éviction

TRACIP® déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les programmes mis à disposition du CLIENT au titre du présent contrat, ou détenir sur ces programmes des droits suffisants pour conclure le présent contrat.

En conséquence, TRACIP® garantit le CLIENT en cas d'action engagée à son encontre au motif que les programmes mis à sa disposition par le Prestataire seraient une contrefaçon des droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

## 13.2 - Propriété des programmes et de la documentation

TRACIP® fait ici la distinction entre la propriété intellectuelle et la propriété physique de Produits livrés.

Il est précisé que l'ensemble des procédures, instructions, programmes, développements spécifiques ainsi que l'ensemble de la documentation et des dossiers d'analyse, mis à la disposition du CLIENT par TRACIP® à l'occasion de la fourniture de ses Produits ou Services sont et restent sa propriété exclusive, et sont notamment protégés au titre du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le CLIENT s'engage à ne pas porter atteinte à ces droits de propriété intellectuelle.

## 13.3 - Respect des droits

TRACIP concède au CLIENT, pour la durée contractuelle, un droit d'utilisation personnel, non cessible et non exclusif des programmes mis à la disposition du Client.

Le Client s'engage à ne pas utiliser ces programmes en dehors des limites fixées par TRACIP®, ni à les utiliser dans le cadre d'une activité susceptible de concurrencer TRACIP®.

Le CLIENT s'engage également à cesser cette utilisation à l'expiration des relations contractuelles. Il ne pourra réaliser aucune copie des programmes qui auront été remis par TRACIP® si ce n'est pour une copie de sauvegarde. Le CLIENT ne pourra réaliser aucune copie de la documentation. Le CLIENT devra, en outre, assurer la sécurité et la non divulgation de ces éléments, et il respectera les mentions de copyright, de marque et les logos qui pourront y figurer.

## ARTICLE 14. CONFIDENTIALITE

Relèvent du présent engagement de confidentialité toutes les données ou informations transmises par une Partie, quelle qu'en soit la forme, qui seront expressément désignées par écrit comme INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, ou lorsqu'elles seront divulguées oralement, dès lors que leur caractère d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES aura été porté à la connaissance de l'autre Partie ou que le caractère d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES peut être déduit par l'autre Partie qui la reçoit compte tenu de la nature même desdites informations.

Chaque Partie s'engage à considérer comme confidentielles tous documents et toutes informations communiqués avant et après la signature de l'Accord de Partenariat.

Chaque Partie s'interdit en conséquence de communiquer ou de divulguer ces informations à tout tiers sans accord express, préalable et écrit de l'autre Partie.

En outre, chacune des PARTIES reconnaît que les techniques, méthodes et autres procédés et/ou services propres à l'autre PARTIE sont strictement confidentiels.

Chacune des PARTIES s'interdit en conséquence de les divulguer à tout tiers ou de les utiliser à toute autre fin que l'exécution de ses obligations prévues dans le présent contrat.

La présente obligation de confidentialité s'applique également aux données ou informations qui auront été communiquées à l'une ou l'autre des Parties avant même l'acceptation des présentes Conditions Générales. Elle se poursuivra aussi longtemps que les données concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord particulier et express de l'une ou l'autre des Parties à une levée de la confidentialité.

Les Parties se portent fort de ce que les obligations relatives à la confidentialité s'imposent à leurs salariés, collaborateurs, mandataires, éventuels sous-traitants et correspondants, et en assumeront toute la responsabilité en cas de manquement de la part de l'une ou plusieurs de ces personnes.

Le présent article survivra à la résiliation ou à l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit. Elle continuera à produire effet pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du contrat liant le CLIENT et TRACIP® quelle qu'en soit la cause.

## ARTICLE 15. INTEGRALITE

Les présentes Conditions Générales, y compris ses annexes, expriment l'intégralité des obligations des Parties, annulent et remplacent tous les autres documents écrits, communications ou accords antérieurs qui auraient été échangés entre les Parties sur le même objet. Il ne peut être modifié que par avenant dûment signé par les Parties.

## ARTICLE 16. SOUS TRAITANCE

TRACIP® se réserve le droit de sous-traiter une ou des missions, sans que ceci ne dégage TRACIP®, de quelque manière que ce soit, des responsabilités qu'il assume au titre de l'exécution de ses obligations contractuelles.

Toutefois, TRACIP® s'engage à faire respecter à son sous-traitant les obligations de la présente pour le compte et selon les instructions du CLIENT.

## ARTICLE 17. FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure suspendent dans un premier temps l'exécution du contrat.

Si un cas de force majeure a une durée d'existence supérieure à un mois, le présent contrat sera résilié automatiquement au bout de soixante jours à compter du commencement du cas de force majeure, sauf accord contraire préalable des Parties.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

## ARTICLE 18. LITIGE ET COMPETENCE

### 18.1 - Continuité des services

En cas de contestation du CLIENT relative à l'exécution d'une prestation de Service indiquée dans son Devis, et pendant toute la période durant laquelle celles contestations seraient survenues, les Parties conviennent que la continuité des services l'emporte sur toute autre considération.

En conséquence, TRACIP® s'engage à continuer à assurer les Services en dépit des difficultés rencontrées, et sous réserve de ses droits. En contrepartie, cette condition étant déterminante de l'engagement de TRACIP®, le CLIENT s'engage à régler, sans condition, dans les délais convenus, la totalité des factures qui seront émises par TRACIP®, même si cette facturation se situe durant cette période de contestation.

## 18.2 - Procédure amiable de rupture anticipée du Contrat

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente et de ses annexes, les Parties décident de se soumettre à une procédure amiable de conciliation avant toute procédure judiciaire.

La Partie la plus diligente devra notifier à l'autre Partie, par lettre recommandée avec avis de réception, son intention de mettre en œuvre ladite procédure en précisant les difficultés rencontrées. Si dans les trente (30) jours suivant une telle notification à partir de la date de réception, les Parties n'ont pas abouti à un accord amiable, chacune d'elle recouvrera sa pleine liberté d'action.

A défaut d'accord, le CLIENT reste redevable du paiement intégral de ses commandes de Produits et des prestations de Service jusqu'à la fin de la période contractuelle, et ce, même si le CLIENT décide de ne plus faire appel aux services de TRACIP®.

## 18.3 - Droit applicable - Attribution de compétence

Le Contrat est régi par le droit français.

Si la procédure amiable n'aboutit pas à un accord entre les PARTIES, les difficultés relatives à la formation, l'exécution, la résiliation ou à l'interprétation du présent Contrat relèveront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, quels que soient les lieux d'exécution du Contrat, le domicile du défendeur ou le mode de règlement accepté, même dans le cas d'un appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure de référé ou sur requête.

La procédure amiable ne s'applique pas pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires par voie de référé ou requête.

CGV Version 1.0/Juillet 2021

© 2021 - TRACIP®,